

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 062-216207365-20240502-DEC2024_70-AI

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE
SUR LA SECURISATION DE LA RD 945

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société ARTELIA, au regard du prix et des prestations proposées ;

DECIDE


ARTICLE 1 : est signé avec la société ARTELIA (300 Rue de Lille 59520 MARQUETTE LEZ LILLE) un bon de commande relatif à la mission d'accompagnement de la commune sur la sécurisation de la RD 945, pour un montant de 20 700 €.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 02 Mai 2024

DEC 2024_70

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS